

3. Renseignements concernant le branchement

ADRESSE DE LA PROPRIÉTÉ DESSERVIE

Adresse :

Code postal : [][][][][][] Commune :

> LE BRANCHEMENT D'EAU DESSERT* :

- Une maison individuelle à usage d'habitation
- Un **immeuble collectif à usage d'habitation**, le présent contrat concerne :
 - Le compteur principal (général) de l'immeuble
 - Le compteur individuel du logement (divisionnaire)
- Un **immeuble à usage de bureaux ou commerce**
- Un **jardin / espace vert** (usage d'arrosage)
- Un **usage agricole** : précisez :
- Une **autre activité** : précisez :

> MODE D'ASSAINISSEMENT* :

- Assainissement non collectif**
La propriété n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif et relève du SPANC ; elle est équipée d'une installation d'assainissement non collectif
- Assainissement collectif**
La propriété est desservie par un réseau d'assainissement collectif
- Sans d'assainissement**

> **PRÉSENCE D'UN FORAGE OU D'UN PUIIS UTILISÉ POUR LA CONSOMMATION*** : Oui Non

> **EMPLACEMENT DU COMPTEUR*** : Intérieur de la propriété Extérieur en Façade Extérieur en sol

RELÈVE CONTRADICTOIRE DU COMPTEUR

Date de relève : [][][][][][][][][][]

N° du compteur* : Index du compteur** :

*Il s'agit des chiffres gravés sur votre compteur

Ancien compteur : **chiffres noirs (ne pas relever les chiffres rouges)
Compteur digital : **chiffres avant le point** (ex : 00095.123)

4. Signatures des abonnés entrants et sortants

Résiliation d'abonnement avec transfert d'abonnement : l'abonné sortant présente sa demande de transfert d'abonnement conjointement avec un abonné entrant. Dans ce cas, la résiliation de l'abonnement est effectuée sans frais et un nouvel abonnement est établi. La continuité de la fourniture de l'eau est assurée lors du transfert de l'abonnement. Chaque abonné indique, sur la demande de transfert d'abonnement, l'index relevé au jour du transfert ainsi que sa nouvelle adresse valide, faute de quoi la demande ne pourra être acceptée et l'abonnement en cours sera maintenu.

Cette fiche doit être retournée dans un délai de 15 jours après le départ de l'abonné. Passé ce délai, le transfert d'abonnement ne sera pas rétroactif, il sera réalisé à la date de réception du document.

> SIGNATURES DES ABONNÉS SORTANTS :

Fait à

Le [][][][][][][][][]

Signatures précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord »

> SIGNATURES DES ABONNÉS ENTRANTS :

Fait à

Le [][][][][][][][][]

Signatures précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord »

Le nouveau titulaire de l'abonnement (abonné entrant) déclare :

- Avoir pris connaissance et accepter le Règlement du Service Public de l'Eau Potable, et le Règlement du Service Public de l'Assainissement Collectif ou le Règlement du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) disponible sur demande auprès du service ou sur le site : www.cc-clermontais.fr/un-territoire-de-service/eau-et-ssainissement/interceau/espace-abonnes/
- Avoir pris connaissance des informations générales précontractuelles, annexés à ce formulaire.

Choix des modalités de paiement

Si vous souhaitez opter pour la **mensualisation** ou le **prélèvement à échéance**, les imprimés (contrat de mensualisation et mandat SEPA) sont disponibles sur simple demande à l'accueil du service ou téléchargeables dans l'espace abonnés de notre site internet.

Résiliation et transfert de contrat

En cas de déménagement, de vente ou autre situation, veillez à informer le Service Eau Assainissement et à demander la résiliation et /ou le transfert de votre contrat d'abonnement (formulaires disponibles sur demande à l'accueil du service ou téléchargeables dans l'espace abonné de notre site internet).

En l'absence de démarche de votre part, l'abonnement se poursuivra, les factures continueront de vous être adressées et seront dues.

Téléchargez nos formulaires sur : www.cc-clermontais.fr > Un territoire de service > Eau et assainissement > Interceau > Espace abonnés

5. Informations générales précontractuelles (article L.111-1 et suivants du Code de la Consommation)

> IDENTITÉ DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Communauté de communes

du Clermontais – Salagou Cœur d'Hérault

SIREN 243 400355 - APE(NAF) 8411Z

Espace Marcel VIDAL, 20 avenue Raymond Lacombe

34800 Clermont l'Hérault

Tél. 04 67 88 95 50

Pôle Intercommunal de l'Eau

Service Eau et Assainissement

1418 avenue de la Salamane

34800 Clermont l'Hérault

N° Vert : 0 805 295 715

eau.assainissement@cc-clermontais.fr

> CARACTÉRISTIQUES DU SERVICE

Le Service Eau Assainissement de la Communauté de communes du Clermontais a pour missions :

- **Eau potable** : prélèvement, traitement, transport et distribution d'eau potable ;
- **Assainissement collectif** : collecte, transport et traitement des eaux usées avant rejet au milieu naturel ;
- **Assainissement non collectif** : contrôle des installations d'assainissement non collectif.

> TARIFS

La facture d'eau et/ou d'assainissement se compose :

- d'une part fixe comprenant l'accès au service, l'entretien et l'amélioration des ouvrages, des réseaux et des compteurs
- d'une part variable proportionnelle aux volumes consommés (dont redevance préservation)
- des redevances Agence de l'Eau, proportionnelles aux volumes consommés.

Les tarifs de la part fixe et de la part variable sont fixés annuellement par délibération du Conseil communautaire.

Les redevances Agence de l'Eau sont fixées annuellement par l'assemblée délibérante de l'Agence de l'Eau.

En savoir plus sur l'Agence de l'eau : www.eaurmc.fr

Les opérations ponctuelles de souscription/résiliation d'abonnement, ouverture/fermeture de branchement, etc. sont facturées aux tarifs en vigueur.

Les autres prestations (travaux de branchements aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées, hydro curage, etc.) sont soumises à l'accord express du demandeur, qui pourra prendre la forme d'un devis.

Le détail des tarifs des services Eau et Assainissement est disponible sur simple demande.

> CONDITIONS ET MODALITÉS DE RÉTRACTATION

L'utilisateur dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation. Pour ce faire, l'utilisateur en informe le Service Eau Assainissement de la Communauté de Communes en lui adressant une déclaration sur papier libre exprimant sa volonté de se rétracter, en précisant le service concerné (souscription d'abonnement). Il n'a pas à motiver sa décision.

Pour assurer la continuité du service et éviter une interruption dans la fourniture d'eau, l'utilisateur peut demander expressément l'exécution anticipée du contrat.

Cependant, l'utilisateur qui souhaite exercer son droit de rétractation, alors que l'exécution du contrat a commencé, sera tenu au paiement des montants correspondants au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter (date du contact direct, mail ou cachet de la poste faisant foi).

> CONDITIONS ET MODALITÉS DE RÉSILIATION

Tout contrat d'abonnement souscrit court jusqu'à sa résiliation.

- **Résiliation d'abonnement avec transfert d'abonnement** : l'abonné sortant présente sa demande de transfert d'abonnement conjointement avec un abonné entrant. Dans ce cas, la résiliation de l'abonnement est effectuée sans frais et un nouvel abonnement est établi. La continuité de la fourniture de l'eau est assurée lors du transfert de l'abonnement. Chaque abonné indique, sur la demande de transfert d'abonnement, l'index relevé au jour du transfert ainsi que sa nouvelle adresse valide, faute de quoi la demande ne pourra être acceptée et l'abonnement en cours sera maintenu. En cas de litige sur la date et/ou de l'index de la consommation relevée en sortie des lieux, un document justificatif sera à fournir au Service Eau Assainissement (état des lieux, actes de vente...).
- **Résiliation d'abonnement avec cessation de fourniture d'eau** : Les abonnements prennent fin à la date de signature des actes, de l'état des lieux sortant ou le cas échéant la date de fermeture du branchement par le service. Quel que soit le motif de la résiliation d'abonnement, l'abonné est redevable de la part fixe pour la durée effective d'abonnement, ainsi que de la part correspondant au volume d'eau consommé.

> MÉDIATEUR

En cas de différend au cours de l'exécution du contrat, après avoir épuisé les voies de recours internes du service, tout usager ou ayant droit du service peut saisir par écrit le Médiateur de l'Eau à l'adresse suivante : *Médiation de l'Eau - BP 40 463 - 75366 PARIS Cedex 08*

En savoir plus sur la médiation de l'eau : www.mediation-eau.fr

> INFORMATIQUE, LIBERTÉ, PROTECTION DES DONNÉES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande. Les destinataires des informations sont les agents techniques et administratifs de la Communauté de communes du Clermontais dans la limite de leurs attributions respectives. Ces informations sont utilisées aux seules fins des activités inhérentes au service. Par conséquent, la cession à titre gratuit ou onéreux à d'autres partenaires publics ou privés est strictement prohibé.

Sauf mention contraire, l'ensemble des champs du formulaire sont obligatoires pour traiter votre demande. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Service.